

acteurs

LE MAGAZINE DE TOUS LES MÉTIERS D'ALTER

INFORMER

PROMOUVOIR

CONNAÎTRE

EDITO

« Un nouveau journal Acteurs est proposé aujourd'hui à votre lecture. Il n'est pas évident de vous résumer brièvement les projets que l'on soumet à votre curiosité tant les sujets abordés sont divers, riches et passionnants. Naturellement, la thématique de la transition écologique reste omniprésente car les collectivités territoriales de l'Anjou en ont fait une priorité mais surtout elles sont passées depuis longtemps des paroles aux actes. Ce numéro sera donc pour vous l'occasion de découvrir le service d'autopartage saumurois « Ogalo », les forêts urbaines qui se développent ou encore un focus sur le réemploi des matériaux lors des déconstructions ou réhabilitations. Notre point juridique s'attardera, quant à lui, sur la réglementation liée aux espèces protégées. Enfin, ce nouveau numéro du journal Acteurs sera l'occasion de mettre en exergue un savoir-faire que nous exerçons depuis quelques années auprès des habitants des centres-bourg de nos territoires ruraux : les OPAH-RU. Autant de sujets enthousiasmants dont nous sommes fiers et qui ne sont qu'un panel des outils que nous mettons à disposition des collectivités territoriales de Maine-et-Loire. Bonne lecture ! »

Michel BALLARINI, Directeur général d'Alter



L'autopartage trace sa route - p.6



La place de l'Europe rénovée - p.7

SOMMAIRE

- 2 ► Focus / Du tri des déchets au réemploi
- 3 ► Zoom sur 5 nouveaux projets
- 4 ► Point juridique / Aménagement et espèces protégées
- 5 ► Point d'avancement / Le renouvellement de Monplaisir
- 6 ► Actualité / L'autopartage trace sa route
- 7 ► Savoir-faire / Des nouveautés pour l'amélioration de l'habitat
- 8 ► Informer / Les arbres prennent racine dans les projets urbains

N°10
MARS 2024

Déconstruction : du tri des déchets au réemploi

Le secteur du bâtiment est un grand producteur de déchets. Les enjeux environnementaux et une nouvelle réglementation engendrent de nouvelles pratiques.

Une étape supplémentaire vient d'être franchie dans le secteur du bâtiment. En 2023, le diagnostic PEMD (Produit, Équipement, Matériaux, Déchet) a remplacé le diagnostic Déchets. Cette évolution concerne les chantiers de démolition ou de rénovation significative dont la surface cumulée de plancher (pour l'ensemble des bâtiments de la parcelle) est supérieure à 1 000 m².

Avec le diagnostic PEMD, les différents modes de valorisation sont étudiés et les potentiels de réemploi des « déchets » du bâtiment sont identifiés. Sa mise en place est une reconnaissance officielle du réemploi des « déchets » de chantier et de la nécessité de déterminer en amont ce qui peut être réemployé.

42 millions de tonnes de déchets

En France, le secteur du bâtiment émet chaque année près de 42 millions de tonnes de déchets. La moitié de ces déchets est issue de la démolition et 38 % proviennent des travaux de réhabilitation.

Le diagnostic PEMD implique les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, ainsi que les constructeurs, les promoteurs et les entreprises du bâtiment et de travaux.

Pour les différents projets qui lui sont confiés, Alter fait souvent appel au service de l'association Matière grise, qui œuvre au réemploi et à la réutilisation dans le secteur du bâtiment. Le bilan de chaque déconstruction montre la pertinence de ces nouvelles pratiques.

Un intérêt des particuliers, des associations et des entreprises

Dans le cas de la déconstruction-reconstruction de la salle Lino-Ventura à Avrillé, 10 t de matériaux ont été récupérées par des particuliers, des associations, des entreprises, mais aussi par les ateliers municipaux : des pannes de charpente, des cloisons amovibles, des menuiseries intérieures et extérieures, des panneaux de bois, du mobilier, des équipements électriques, des sanitaires.



Le diagnostic PEMD (Produit, Équipement, Matériaux, Déchet) comprend l'étude des différents modes de valorisation et l'identification des potentiels de réemploi des « déchets » du bâtiment.

Chantier participatif et dépose professionnelle

Alter accompagne aussi la Soclova dans la requalification du site de l'ancien EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) des Noisetiers, implanté dans le quartier de la Madeleine à Angers. Avant de construire une nouvelle résidence de 80 logements, destinés à loger aussi bien des étudiants, des familles monoparentales que des seniors, il a fallu déconstruire l'ancien établissement.

Un chantier participatif et deux déposes professionnelles ont été réalisés. Le chantier participatif a permis de valoriser 14,6 t de matériaux (dalles d'ardoise de parement, planches de bois, miroirs, robinetterie, éléments électriques, portes, radiateurs ou mains courantes...).

Bouygues bâtiment Grand ouest, l'entreprise générale de la démolition a choisi de réemployer les dalles de faux plafond sur un de ses chantiers nantais.

Les panneaux de façade seront, quant à eux, utilisés sur des logements neufs portés par la Soclova et ICEO dans le quartier des Bretonnières à Angers. Les 240 plaques représentent une surface de 400 m² et 4,5 t de matériaux réemployés. Pour conserver les qualités des dalles de plafond comme des panneaux de façade, une dépose soignée est nécessaire. Les pratiques qui s'appuient sur une gestion circulaire des ressources participent également à préserver voire à développer des emplois locaux.



Dans l'architecture tertiaire, les faux plafonds posés sur des rails métalliques sont récurrents. Leur dépose est accessible ce qui permet le réemploi.

Contact :

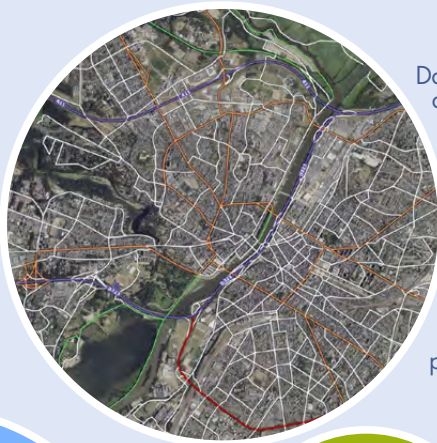
Xavier Suire

x.suire@anjouloireterritoire

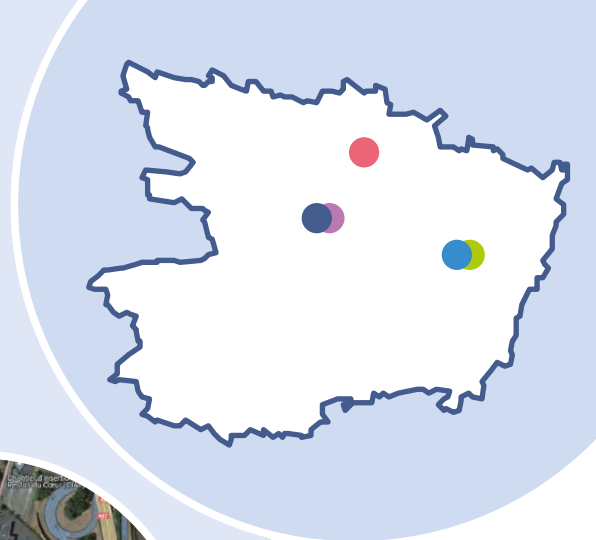


Les nouveaux projets

ANGERS
LOIRE
MÉTROPOLE
**4 SITES À
DENSIFIER**



Dans la perspective du « Zéro artificialisation nette », Angers Loire Métropole a identifié 40 ha répartis sur 4 sites industriels déjà occupés ou à l'état de friche. Trois parcelles se situent dans la ZI de Saint-Barthélemy (ex-Thyssen, Bonna Sabla et Hitachi). Le 4^e site, c'est l'entreprise MSD, installée à Beaucouzé. ALM a confié à Alter les études pré-opérationnelles afin de disposer de l'ensemble des éléments pour décider des actions à engager.



TIERCÉ
**RESTRUC-
TURATION DU
CENTRE-VILLE**

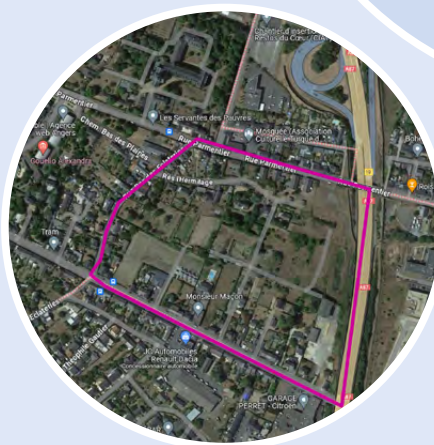


© Chener-Poirier architecte

LONGUÉ-
JUMELLES
VARENCIÈRE



© AirP-Apillon



ANGERS
**LES
ÉCLATERIES
OUEST**

La commune de Tiercé a engagé des études afin de réaliser un plan guide pour son centre-ville :

- La revitalisation commerciale,
- La mise en place d'une stratégie de reconquête des logements vacants et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- La revalorisation de certains espaces publics,
- L'amélioration des stationnements et des mobilités,
- L'engagement d'une réflexion sur les équipements publics,
- La reconversion de l'ancienne coopérative Granéo.

L'entreprise SVL Serres Val de Loire, spécialisée dans la fabrication de serres et de systèmes d'irrigation, a confié à Alter Éco la réalisation de son nouveau site industriel et administratif sur l'Anjou Actiparc de Jumelles. Ce sont 8,7 millions d'euros investis pour cet ensemble qui sera constitué d'une plateforme de travail en atelier et de bureaux répartis sur 9 580 m². Les travaux ont débuté en septembre, pour une livraison prévue en décembre 2024.

La commune de Longué-Jumelles a confié à Alter Public l'aménagement du secteur « Varencière ». Ce futur quartier d'habitation d'une superficie de 8,3 hectares à vocation d'accueillir un potentiel de 166 logements. L'enjeu est de reconnecter le site à la dynamique du cœur de ville en proposant une typologie de quartier variée avec une majorité de maisons individuelles et en intégrant des petits collectifs et des espaces publics agréables.

Situé à la périphérie est d'Angers, le site des Eclateries Ouest représente environ 8,5 hectares. L'objectif est de transformer le site, actuellement peu dense en un secteur résidentiel agréable, moyen de lutter contre l'étalement urbain. Quelque 150 nouveaux logements pourraient y être construits. Angers Loire métropole a mandaté Alter Public afin d'engager les études préalables de faisabilité technique, administrative et financière du projet.



Aménagement et espèces protégées : des obligations et des dérogations

Un projet d'aménagement ou de construction ne saurait détruire des espèces protégées et/ou leur habitat. Leur porter atteinte est interdit et peut être constitutif d'un délit. Pour autant, des dérogations peuvent être obtenues.

Trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (au titre de l'article L. 415-3 du Code de l'environnement) peuvent être prononcés à l'encontre de quiconque porte atteinte aux espèces protégées ainsi qu'à leur habitat. Les obligations sont listées dans l'article L 411-1 l'article du Code de l'environnement.

Dans son avis du 9 décembre 2022, le Conseil d'Etat indique que **l'applicabilité du régime de protection ne dépend ni du nombre des spécimens, ni de leur état de conservation.** En résumé : « Le nombre ne fait pas le risque ».

Pour autant, en présence d'espèces protégées, il est possible d'obtenir une dérogation du préfet. Trois conditions cumulatives doivent être remplies :

- ▶ Le projet doit répondre à une Raison impérative d'intérêt public majeur (RIPM). Ne disposant pas de définition précise aujourd'hui, cette notion est appréciée au cas par cas selon le contexte social et économique du projet notamment en recherchant un certain équilibre entre les différents enjeux du projet et son impact écologique. De nombreuses dérogations ont été annulées faute de remplir cette première condition. L'intérêt public ne suffit pas, il est nécessaire de démontrer le caractère impératif et majeur du projet (voir encadré).
- ▶ Il ne doit pas exister d'autre solution satisfaisante pour atteindre les objectifs poursuivis.



© O. Requena/Act



- ▶ La dérogation ne doit pas nuire au maintien des espèces dans un état de conservation favorable dans leur aire de répartition naturelle

Mais **une dérogation n'est nécessaire que si le risque d'atteinte est suffisamment caractérisé et non simplement théorique.**

A ce titre, le risque s'apprécie en considérant les mesures d'évitement et de réduction. En revanche, les mesures de compensation ne sont pas prises en compte.

Des jurisprudences précisent ce point. Le Conseil d'Etat dans un arrêt en date du 17 février 2023 a donné un premier cas d'application de l'avis du 9 décembre 2022. **La présence des spécimens doit être avérée, et dûment démontrée.** Si elle est temporaire et passée, le risque n'est pas suffisamment caractérisé.

En France, les espèces protégées sont listées par arrêtés ministériels. Les chiroptères et les moineaux domestiques en font partie.

PRÉCISION SUR LA RAISON IMPÉRATIVE D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR

Dans l'est de la France, deux sociétés avaient obtenu un permis de construire pour la réalisation de 60 logements locatifs sociaux et dix-huit logements en accession sociale à la propriété malgré la présence de salamandres tachetées le long d'un ruisseau à proximité de la parcelle.

Elles avaient obtenu du Préfet une dérogation au motif que le projet répondait à des raisons impératives d'intérêt public majeur en contribuant à l'atteinte des objectifs du programme local de l'habitat durable de la métropole du Grand Nancy et du quota de logements sociaux définis par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), tout en limitant l'étalement urbain sur les terres agricoles.

Saisi par une association et des riverains, le tribunal de Nancy avait annulé les deux arrêtés préfectoraux qui avaient accordé les dérogations. Les deux sociétés avaient fait appel. En septembre 2023, la cour d'appel de Nancy a confirmé le jugement du tribunal. Les juges ont rejeté la Raison impérative d'intérêt public majeur :

- La commune satisfait à la date de la décision attaquée aux exigences de la loi SRU en matière de logement social,
- Aucun élément ne vient étayer l'affirmation selon laquelle, sans ce projet, ces objectifs ne pourraient être atteints qu'au détriment des terres agricoles environnantes,
- D'autres sites permettant le développement de ce type de projets existent.

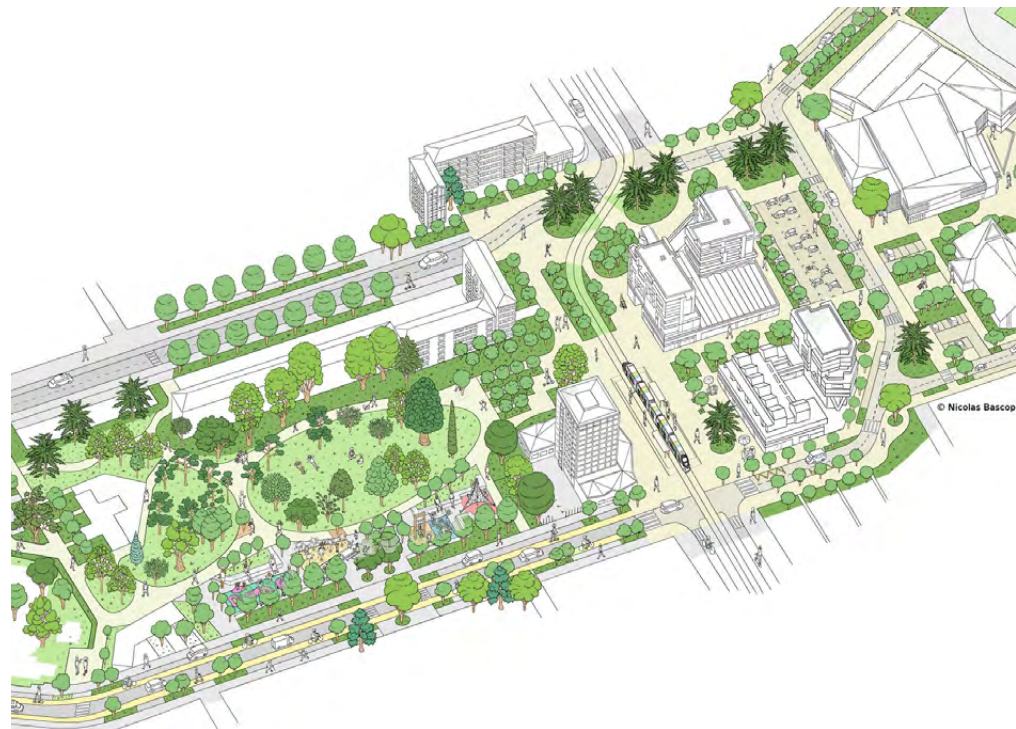


Monplaisir : la mue du cœur de quartier

Faire de Monplaisir un quartier attractif et équilibré socialement grâce à des programmes immobiliers innovants et abordables, un cadre de vie amélioré, mais aussi des équipements publics et commerciaux répondant aux besoins des habitants actuels et à venir... Tel est l'objectif du renouvellement urbain du quartier Monplaisir.

La place de l'Europe rénovée

L'implantation de nouvelles activités, la revalorisation des équipements publics et des commerces, la création de logements et d'un pôle santé sont au cœur des enjeux des aménagements qui doivent rendre la place de l'Europe plus attractive. L'ancien centre commercial sera remplacé par des commerces et services installés au rez-de-chaussée de deux nouvelles résidences, construites pour enrichir l'offre de logements. Le projet a vocation à transformer la place en une nouvelle centralité ouverte et étirée d'Est en Ouest.



Un cadre de vie végétalisé

Les nouveaux aménagements proposeront une diagonale entre le jardin Georgette-Boulestreau, la place de l'Europe et le parc Hébert de la Rousselière. En plus de rendre les sols à nouveau perméables, le nouveau parc paysager permettra la tenue d'événements conviviaux. Place de l'Europe, une désimperméabilisation des sols a été prévue avec la végétalisation des espaces et la pose de pavés favorisant l'écoulement des eaux de pluie. Les surfaces imperméables seront ainsi réduites de 31% par rapport à la situation antérieure. Un large parvis desservira le campus éducatif formé par le collège et le lycée.

Le projet prévoit également la plantation de 195 arbres dans tout le quartier. Le choix des essences a été pensé dans une logique d'adaptation au réchauffement climatique.

L'ensemble de l'opération de rénovation urbaine de Monplaisir fait l'objet d'une labélisation Écoquartier Étape 2 depuis l'automne 2022. Une démarche qui vise à offrir aux habitants un cadre de vie toujours plus agréable.

21 CHIFFRES CLÉS

Périmètre de concession : **146 ha**
 Périmètre de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) : **65,7 ha**
 Population : **11 500 habitants**
 Logements : **330 logements déconstruits / 500 logements construits / 2 000 à 2 600 logements réhabilités/résidentialisés.**

Contacts :

Margaux Bréheret
 m.breheret@anjouloireterritoire.fr

Scarlett Pollet
 s.pollet@anjouloireterritoire.fr



Découvrez à quoi ressemblera la place de l'Europe après la construction des deux bâtiments, avec la vidéo de la Soppec, opérateur de locaux professionnels en pied d'immeuble.

L'autopartage trace sa route

Les habitants sont de plus en plus nombreux à utiliser le service d'autopartage Citiz grâce à de nouvelles stations créées à Angers et bientôt à Avrillé. L'autopartage est un service de location de voitures en boucle, sur réservation. Une solution de mobilité durable.

De nouvelles stations d'autopartage ont vu le jour à Angers depuis la rentrée dernière. A Belle-Beille, les stations Beaussier et Patton/Croix-Pelette offrent un service supplémentaire de mobilité durable en complément de l'arrivée du tramway. En septembre, une autre station a été créée à l'est de la ville dans le quartier Desjardins, en plein développement.

Citiz propose un service d'autopartage en boucle (retour à la station de départ), en libre-service, avec station et sur réservation. Cette offre existe depuis novembre 2011 à Angers.

Après les Ponts-de-Cé, Avrillé

Afin de bénéficier de la visibilité et de la notoriété d'un réseau national, le dispositif a été rattaché à la marque Citiz en 2018. Il est porté via une délégation de service public par Alter Services. Détenu dans un premier temps par la Ville, cette compétence est du ressort d'Angers Loire Métropole depuis janvier 2022.



La station Citiz « Desjardins » est l'une des trois dernières stations angevines qui a vu le jour.



Cinq villes du Saumurois disposent de station d'autopartage depuis septembre 2023.

Concrètement, ce changement permet à Citiz de s'implanter dans les villes de l'agglomération. En septembre 2022, une première station a vu le jour aux Ponts-de-Cé. L'ouverture d'une station à Avrillé est prévue en milieu d'année.

Une opportunité pour les promoteurs

La localisation des stations dépend de leur facilité d'accès et du public qu'elles peuvent toucher (quartier d'habitat dense et présence de professionnels). L'ouverture d'une station peut se faire à la demande des Villes, mais aussi parfois en lien avec un promoteur. Par une convention avec Citiz, le promoteur finance une partie de l'acquisition du véhicule et bénéficie en contrepartie d'abonnements gratuits et de crédits consommation à offrir à ses clients. La station et le véhicule restent accessibles au grand public. On peut citer l'exemple de la station Jean-Moulin au pied de la Tour Tip dans le quartier des Capucins, à Angers. Les résidents et les co-workers bénéficient d'une offre spéciale.

25 stations en 2027

Aujourd'hui, le réseau Citiz compte 30 voitures pour 18 stations. À l'horizon 2027, l'objectif est fixé à 41 voitures dont une douzaine de véhicules full hybride pour 25 stations sur la ville d'Angers et son agglomération. L'autopartage joue un rôle majeur dans la démotorisation des foyers. En se substituant à une voiture personnelle et en étant partagées avec d'autres usagers, les voitures Citiz permettent de limiter le nombre de voiture en circulation.

Contact :

Claire Crocherie
c.crocherie@anjouloireterritoire.fr

DES VOITURES ÉLECTRIQUES DANS LE SAUMUROIS

Avec Ogalo, l'autopartage a fait son apparition dans le Saumurois. La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire met à disposition 6 véhicules électriques de type Dacia Spring avec boîtes automatiques, qui se rechargent la nuit sur les bornes du Siéml (Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire).

Les véhicules sont répartis dans 5 communes : à Saumur, Doué-en-Anjou, les Rosiers-sur-Loire, Longué-Jumelles et Montreuil-Bellay.

« Les mobilités constituent l'une des priorités fortes de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Elles sont au carrefour des enjeux qui nous mobilisent chaque jour : la capacité pour toutes et tous de se déplacer librement, l'accès aux services et à l'emploi, l'insertion, le lien social, mais aussi, bien sûr, le développement durable et la transition énergétique », a expliqué Anatole Micheaud, Vice-président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en charge de l'environnement, de la transition énergétique et des mobilités, lors de l'inauguration d'une des stations Ogalo autopartage en septembre 2023.

Des nouveautés pour l'amélioration de l'habitat

Fin 2023, Alter Public a obtenu l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » et la qualification RGE, désormais obligatoires pour exercer cette mission de service public en matière de rénovation énergétique. Le terrain d'action de la cellule habitat s'est aussi agrandi avec deux nouvelles missions OPAH-Ru.

La qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), atteste la compétence d'une société pour la réalisation d'audits énergétiques en maisons individuelles. Le but est d'évaluer l'étiquette énergétique du logement et d'identifier les potentiels travaux à réaliser pour améliorer sa classe énergétique. Les ménages bénéficient de conseils pour réaliser des travaux, qui leur permettront de gagner en confort d'isolation et de réduire leurs factures d'électricité.



L'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » délivré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) indique aux habitants les interlocuteurs de confiance pour leurs projets de travaux de rénovation énergétique.



Les équipes de la cellule habitat d'Alter animent actuellement 9 Opérations d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-Ru).

9 programmes d'amélioration de l'habitat

La qualification RGE est devenue nécessaire pour intervenir en tant que Mon Accompagnateur Rénov'. Cette double certification désormais obligatoire permet aux équipes d'Alter de poursuivre leurs missions d'accompagnement auprès des habitants.

A ce jour, Alter anime 9 opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-Ru) et le programme départemental de résorption des logements insalubres ou dégradés (PIG-RHDI). Récemment, deux nouveaux programmes ont été lancés sur les territoires d'Anjou Bleu Communauté et Mauges Communauté.

Des financements fléchés

En fin d'année 2023, la communauté de communes Anjou Bleu Communauté a confié l'accompagnement des propriétaires au groupement formé par Alter Public et Soliha, dans leur projet de rénovation de logement. L'OPAH et



Les équipes d'Alter accompagnent les particuliers de bout-en-bout dans leur parcours de travaux en proposant un appui technique, administratif, financier et social.

L'OPAH-Ru sont 2 dispositifs distincts, créés pour répondre aux besoins spécifiques du territoire. L'OPAH concerne les 11 communes de la Communauté de communes, où plus de 17 000 logements peuvent bénéficier du dispositif. Quant à l'OPAH-Ru, elle porte sur les centres-villes de Segré (1 000 logements) et de Pouancé (500 logements). Engagé pour une durée de 5 ans, le programme prévoit une enveloppe de 7,7 millions d'euros de subventions pour la rénovation des logements du périmètre.

Un accompagnement gratuit

En janvier 2024, Mauges Communauté a retenu 2 opérateurs distincts pour ses 2 opérations programmées d'amélioration de l'habitat : une OPAH (confiée à Citémétrie) et une OPAH-Ru (confiée à Alter). L'OPAH couvre l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, tandis que l'OPAH-Ru multisites concerne 11 centres-bourgs de Mauges Communauté. Mauges Communauté se donne pour objectif la réhabilitation de 1 630 logements en 5 ans grâce aux subventions s'élevant à 24,7 millions d'euros, pour aider les ménages à financer leurs travaux.

Les subventions attribuées dans les programmes OPAH-Ru sont complétées par un accompagnement gratuit des propriétaires tout au long de leur projet sur les plans techniques, administratifs et financiers, par les équipes d'Alter.

Contact :

Aurélie JOUENNE

a.jouenne@anjouloireterritoire.fr

Les arbres prennent racine dans les projets urbains

L'amélioration du cadre de vie, la préservation et le développement de la biodiversité, la création d'îlot de fraîcheur sont autant d'enjeux auxquels répond la plantation d'arbres en nombre lors de nouveaux aménagements.

La forêt qui pousse de Beaucouzé, la mini-forêt de Murs-Erigné, le trait d'union végétal d'Avrillé, la renaturation d'une entrée de ville à Saint-Georges-sur-Loire : au-delà de la préservation des zones sensibles, l'aménagement urbain est aussi l'occasion de donner plus de places aux arbres. La situation (en entrée de Ville ou au cœur d'un quartier), les raisons (relier une coulée verte existante à un bois ou revégétaliser un « no man's land » et y favoriser les mobilités douces) et les objectifs (embellir l'entrée d'une commune, améliorer le cadre de vie ou développer la biodiversité), diffèrent mais les plantations répondent à de nombreux enjeux actuels. Zoom sur deux exemples.

Des projets participatifs

Après une balade urbaine et des ateliers de concertation avec les habitants, les élus et les services, la végétalisation d'une des entrées de ville de Saint-Georges-sur-Loire est apparue comme une évidence.

Les aménagements ont consisté à :

- restructurer et élargir la voie piétonne/cyclable qui relie le centre commercial vers le centre-bourg afin d'améliorer et de sécuriser les déplacements en mobilité active.
- végétaliser plus de 4ha par la création de haies bocagères, la renaturation d'espace et la plantation d'arbres et arbustes.
- mettre en place deux zones d'écopâturage pour entretenir cette zone de façon plus naturelle et créer un espace de vie, de rencontre et d'échanges

Le projet en chiffres :

- **45 000 m²** environ d'espaces verts valorisés dont **20 460 m²** en prairie fauchée

UN ATOUT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA BIODIVERSITÉ

La plantation à Saint-Georges-sur-Loire a été réalisée sans apport de terre. Le sol a été travaillé de la manière la plus douce et légère possible : avec un cheval. Sans machine, la terre conserve sa biodiversité et la matière organique qui la compose.

Le travail équin du sol se réalise en trois étapes. Premièrement : la tonte de l'espace à planter. Puis, le labour avec une charrue brabant mono soc à traction animale ou une charrue vigneronne. Enfin, le passage d'une herse canadienne, un outil de surfaçage.

Pour une zone comme celle de l'entrée de ville de Saint-Georges-sur-Loire, ces trois étapes ont demandé deux semaines de travail effectif, auxquelles 3 semaines de repos se sont ajoutées avant l'étape finale de surfaçage.



Les scolaires sont souvent invités à participer aux plantations. Ils sont ainsi sensibilisés au cycle de l'arbre ou comme ici à Saint-Georges sur-Loire, au travail de la terre.

- **640 m²** d'espace renaturé
- **2 490 m²** d'haies libres bocagères créées
- **2 000 m²** de voie cyclable et piétonne restructurée
- **1 600** plants (haies & zones de renaturation) seront plantés

35 000 plants à Beaucouzé

Le concept de la forêt qui pousse a vu le jour à partir de deux idées. La première : redonner vie à une vaste forêt qui avait presque disparu. La deuxième : apporter une plus-value écologique par rapport à l'existant et améliorer le cadre de vie. A partir de 2016, les écoliers de Beaucouzé ont été sensibilisés au thème de la forêt. Plus de 150 enfants ont ainsi été associés à la plantation. Cette participation active des enfants était précédée d'échanges avec Sophie Richard et Claude Figureau, concepteurs paysagistes du projet. La pédagogie a souvent une part importante dans les projets de plantation. En 2018, l'opération s'est concrétisée avec la participation des habitants à la plantation de 35 000 jeunes plants d'essences forestières locales et variées. Depuis l'intervention humaine se limite à la suppression des ronciers et autres espèces invasives. Cet espace créé de toute pièce devient au fil des ans un îlot de biodiversité qui rendra de nombreux services écologiques aux habitants du quartier.



Les plantations de forêts (plus ou moins étendues) se font à partir d'essences locales. A Avrillé, 6000 arbres seront plantés au total entre le parking de Terra Botanica et l'avenue Pierre-Mendès-France. La première étape s'est déroulée en septembre 2022 avec une récolte de graines d'églantier, d'aubépine, de prunellier et d'érable.



www.anjouloireterritoire.fr

ACTEURS - N°10 - mars 2024
Rédaction : service communication
Diffusion : numérique et tirage à 200 exemplaires
Mise en page : **atmosphère** WWW.ATMOSPHERE-COMMUNICATION.FR



alter
anjou loire territoire